Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 2 (1914)

Heft: 16

Artikel: Souscription du "Mouvement féministe" pour la campagne en faveur de la loi sur les prud'femmes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-249566

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous répondons :

A supposer que cet argument soit exact, — et rien n'en prouve le bien fondé, au contraire — nous estimons qu'il est foncièrement anti-démocratique. Ce n'est pas en le restreignant à des privilégiés que l'on améliore le fonctionnement d'une institution, quelle qu'elle soit.

On dit enfin :

« Il n'y a pas de mission plus délicate que celle de juger son semblable. » Et on paraît insinuer que cette mission est au-dessus de la capacité de la femme.

Nous répondons :

Nous estimons qu'en matière professionnelle — et on nous accordera que les Conseils de prud'hommes sont, avant tout, des tribunaux professionnels — l'expérience du métier, jointe à une saine raison et au bon sens, suffisent amplement pour dicter une sentence juste et équitable. C'est là tout ce que l'on demandera aux prud'femmes.

A ceux qui craignent de voir la femme perdre dans ce contact avec la vie politique, les qualités et la dignité de son sexe, nous répondrons qu'il ne s'agit pas en l'occurence de lancer la femme dans la politique, mais de lui donner un droit professionnel en échange d'un devoir professionnel. La nécessité de gagner son pain l'arrache bien plus sûrement encore à son foyer, et la jette sans défense dans tous les périls de la lutte pour la vie.

Ce qui se fait ailleurs.

Aussi bien notre canton n'est-il pas le premier Etat qui ait introduit des femmes dans les Tribunaux de prud'hommes. En Suisse, nous signalons le canton de Zurich, par la loi du 29 janvier 1911. La France, la Belgique aussi, nous ont précédé dans cette voie, et n'ont qu'à se louer des résultats obtenus. La jurisprudence n'a pas été bouleversée pour cela. Les patronnes comme les ouvrières ont su choisir celles qui avaient le plus de qualités pour remplir le poste d'honneur auquel elles les destinaient. Les élections n'ont donné lieu à aucune compétition entre l'élément masculin et féminin. Les groupements patronaux comme les groupements ouvriers ont su donner à leurs nouvelles collègues la part proportionnelle à laquelle elles avaient droit. Aujourd'hui, les uns à côté des autres, ils rendent la justice sans souci de ceux qui comparaissent devant eux.

Remarquons qu'en Belgique, ces élections ont lieu d'après le système de la *représentation proportionnelle.*

Aux Electeurs.

Pour tous ces motifs: 1° Illogisme de cette tentative d'abrogation d'une loi qui n'a jamais été appliquée; 2° Absence d'obstacles et de réelles difficultés; 3° Raison de justice et de bon sens; 4° Raisons économiques; 5° Expériences favorables de pays voisins, moins soucieux que le nôtre des droits individuels.

Nous engageons les électeurs de notre canton, au nom des principes démocratiques qui sont la gloire de notre République,

à voter sans abstention pour le maintien de la loi du 27 février 1910, donnant aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière de Tribunaux de prud'hommes.

Union des Femmes de Genève.
Union des Travailleuses catholiques.
Union ouvrière de Genève.
Groupe des Femmes socialistes.
Association genevoise pour le Suffrage Féminin.

Cette brochure sera tirée à 25.000 exemplaires environ et envoyée à tous les électeurs genevois avec un bulletin de vote. Les frais seront considérables pour nos Sociétés, auxquelles le Mouvement Féministe *transmettra tous les dons que l'on voudra bien lui remettre à cette intention.*

Souscription du "MOUVEMENT FÉMINISTE" pour la campagne en faveur de la loi sur les prud'femmes

Premières listes	*Fr.*	*106.—*
M. Ed. D.	»	*7.50*
Abandon d'une indemnité de voyage	»	*10.30*
Mme Ad. L.	»	*3.—*
Résultats d'une campagne suffragiste	»	*60.—*
Total	*Fr.*	*186.80*

Commissions Scolaires

Notre petite enquête sur le rôle des femmes dans les Commissions scolaires (voir le *Mouvement Féministe* des 10 décembre et 10 janvier) nous a amené encore plusieurs réponses intéressantes que nous publions ci-après, en remerciant très vivement leurs auteurs de toute la peine qu'elles ont prise.

* * *

A Genève:

La Commission scolaire a été instituée en 1866 par la nouvelle loi scolaire. Sans préciser que des dames en feront partie, elle les admet, puisqu'elle stipule qu'elle comptera des représentants de l'enseignement enfantin, primaire, ménager, et de l'école secondaire. Elle doit compter alors 30 membres, dont 20 nommés par le Conseil d'Etat, et 10 par les fonctionnaires. De fait, des dames en font partie dès 1886.

La loi actuelle prévoit 42 membres: 24 sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un tiers choisis en dehors de l'enseignement; 18 donc sont nommés par les fonctionnaires, et la loi précise maintenant que, pour l'école primaire et pour l'école secondaire, il y aura un maître et une maîtresse. Auparavant, c'était seulement facultatif de nommer des maîtresses. Les dames sont mises sur le même pied que les messieurs.

7 femmes, dont 3 nommées par le Conseil d'Etat (la présidente de la Société d'Utilité publique (section de Genève), une doctoresse et une maîtresse d'école) et 4 nommées par leurs collègues fonctionnaires, font actuellement partie de la Commission scolaire.

J'ai eu l'impression que les dames ne se trouvaient point du tout gênées d'y siéger, que leur place y est tout indiquée, que leur voix dans les discussions y est écoutée.

On peut trouver leur nombre minime, mais il ne faut pas oublier que la Commission scolaire représente l'école, de la base au sommet (de l'école enfantine à l'Université), et que, pour que tous les établissements soient représentés, ainsi que l'Etat et la famille, il doit y avoir place pour beaucoup de messieurs. Cela semble si naturel, que les dames du corps enseignant, ainsi que les mères de famille, y soient représentées, qu'on a peine à croire qu'ailleurs il puisse y avoir opposition à cette idée.

Pour ma part, j'ai fait, au sujet des horaires, une proposition pour l'étude de laquelle une sous-commission avait été nommée (heure d'entrée de l'après-midi pour les établissements d'instruction secondaire portée à 2 heures au lieu de 1 heure ½). Je me basais sur l'impossibilité pour quantité d'enfants de la campagne d'aller dîner chez eux, et sur la mauvaise organisation de l'après-midi. Si le projet a été repoussé, c'est que l'idée était neuve et contrariait certains fonctionnaires, mais je suis certaine qu'il sera repris et réussira plus tard. Il ne faut voir là aucune opposition antiféministe.

J. Ballet.

* * *

Quand mes collègues m'ont fait l'honneur de m'appeler à les